



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-SE-03

Rééquilibrage d'une installation collective de chauffage à eau chaude du secteur tertiaire

1. Secteur d'application

Bâtiments existants du secteur tertiaire équipés d'une installation de chauffage à eau chaude.

2. Dénomination

Acquisition et réglage d'organes d'équilibrage neufs destinés à assurer une température uniforme dans tous les locaux.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Installation et réglages d'organes d'équilibrage neufs, en pied de colonne et/ou au niveau des locaux, par un professionnel.

Une installation collective de chauffage à eau chaude est considérée comme équilibrée si l'écart de température entre le local le plus chauffé et le moins chauffé d'un même bâtiment est strictement inférieur à 2°C.

Afin de prouver que les organes d'équilibrage assurent une température uniforme dans tous les locaux, le professionnel fournit un tableau d'enregistrement, signé par ses soins et par le client, des températures moyennes après installation de ces organes d'équilibrage.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ²	X	Surface chauffée (m ²)
H1	130		S
H2	110		
H3	70		